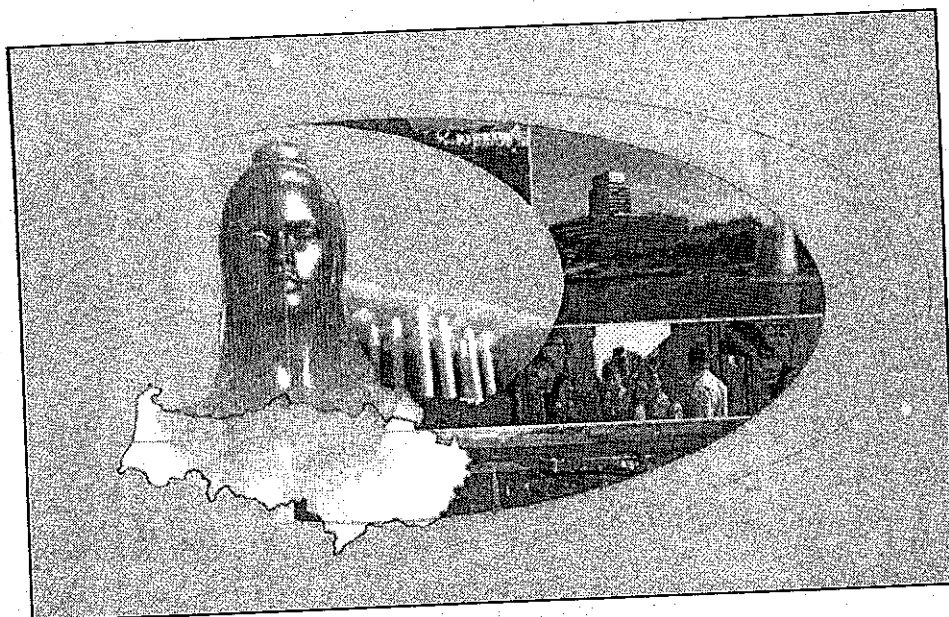


ISSN : 0763-7896



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 29 novembre 2008 - N° 29 - Novembre 2008
RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Arrêté en date du 25 Novembre 2008 portant nomination des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de police nationale du Val d'Oise 001

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 08-0210 en date du 20 Novembre 2008 accordant une dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicité par le maître d'ouvrage pour l'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée d'un pavillon pour l'Association pour la réinsertion sociale, sis au 4 bis rue de Richebourg, à Pontoise 004

Arrêté n° 08-0211 en date du 20 Novembre 2008 accordant une dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création d'un hôtel restaurant, sis 70 rue de Paris à Villiers-le-Bel 006

Arrêté n° 08-0212 en date du 21 Novembre 2008 portant renouvellement de l'agrément départemental accordé à la fédération française de sauvetage et de secourisme pour assurer les formations aux premiers secours 008

Arrêté n° SI/01/2008 en date du 22 Novembre 2008 accordant la dérogation à la réglementation relative à la sécurité incendie dans des bâtiments d'habitation, pour la construction d'une résidence sociale de 63 logements sis Quartier des Doucettes à Garges-les-Gonesse 012

Arrêté n° 08-0213 en date du 26 Novembre 2008 modifiant l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité d'Enghien-les-Bains 014

Arrêté n° 08-0214 en date du 28 Novembre 2008 accordant une dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce de restauration rapide sis au 4 ter rue d'Omesson à Deuil-la-Barre 016

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la réglementation

Arrêté n° 523 en date du 14 Novembre 2008 portant dérogation à la règle de repos dominical des salariés dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle des magasins du centre commercial Usines Center - ZAC Paris Nord II - 95500 Gonesse 018

Arrêté n° 524 en date du 18 Novembre 2008 autorisant le magasin Castorama sis à Ezanville à déroger à la règle du repos dominical pour un an 025

Arrêté en date du 27 Novembre 2008 fixant la liste départementale de organismes agréés pour délivrer les certificats de visite des meublés de tourisme 028

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° A 08-666 en date du 4 Novembre 2008 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance auprès du centre de stockage de résidus urbains exploité par la société JFF sur le territoire de la commune d'Attainville 029

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° AP 08-685 en date du 5 Novembre 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Groslay, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'activités économiques "Les Monts de Sarcelles", au profit de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency 033

Arrêté n° 08-703 en date du 13 Novembre 2008 prescrivant, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et à la déclaration de la cessibilité desdits terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet 036

Arrêté n° 08-739 en date du 19 Novembre 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la constitution d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Louvres et au profit de l'établissement public foncier du Val d'Oise 042

Arrêté n° 08-768 en date du 26 Novembre 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Deuil-la-Barre, l'acquisition et l'aménagement, par la SEMAVO, de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée - Trois communes et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune 045

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté n° A 2008-540 en date du 13 Novembre 2008 portant constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants à l'élection des représentants des communes au conseil supérieur de la fonction publique territoriale 054

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau des programmes budgétaires

Arrêté en date du 6 Novembre 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat au sein de la police municipale de la commune de Viarmes 056

Arrêté n° 08-04 en date du 24 Novembre 2008 instituant une régie d'avances auprès de l'Inspection Académique du Val d'Oise 057

Arrêté n° 08-05 en date du 24 Novembre 2008 modifiant l'arrêté n° 06-05 instituant une régie de recettes auprès de l'Inspection Académique du Val d'Oise 059

Arrêté n° 08-07 en date du 24 Novembre 2008 nommant un régisseur d'avances à l'Inspection Académique du Val d'Oise 061

Arrêté n° 08-08 en date du 24 Novembre 2008 nommant un régisseur de recettes à l'Inspection Académique du Val d'Oise 063

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Cohésion sociale et intégration

Arrêté n° 2008-1742 en date du 24 Novembre 2008 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat 065

Service Actions de santé

- Arrêté n° 2008-1750 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis à Beaumont-sur-Oise au titre de l'année 2008 067
- Arrêté n° 2008-1751 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis 12 boulevard Maurice Berteaux à Argenteuil au titre de l'année 2008 070
- Arrêté n° 2008-1752 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis résidence Saint Blin - 2 allée Michel Ange à Gonesse au titre de l'année 2008 073
- Arrêté n° 2008-1753 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis "Les Peupliers" porte 72 avenue de Domont à Montmorency au titre de l'année 2008 076
- Arrêté n° 2008-1754 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis 1 allée de la Pépinière à Pontoise au titre de l'année 2008 079
- Arrêté n° 2008-1755 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis à Espace Edgar Morin 12 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles au titre de l'année 2008 082
- Arrêté n° 2008-1756 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) Dune sis parvis de la Préfecture immeuble "Les Oréades" à Cergy au titre de l'année 2008 085
- Arrêté n° 2008-1757 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) Rivage sis 10 avenue Joliot-Curie à Sarcelles au titre de l'année 2008 088
- Arrêté n° 2008-1758 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) Imagine sis cité du Noyer-Crapaud 6 allée des Bouleaux à Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2008 091
- Arrêté n° 2008-1759 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du bureau de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT) sis 16 square de l'Echiquier à Cergy Saint-Christophe au titre de l'année 2008 094
- Arrêté n° 2008-1760 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du bureau de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT) sis Résidence Sociale Maillot 2A avenue Frédéric Joliot-Curie à Sarcelles au titre de l'année 2008 097
- Arrêté n° 2008-1761 en date du 24 Novembre 2008 fixant le budget prévisionnel du centre d'accueil et d'accompagnement à la rééducation des risques pour usagers de drogues (CAARUD) sis 23 boulevard du Général Leclerc à Argenteuil au titre de l'année 2008 100

Service des politiques médico-sociales

- Arrêté n° 2008-1466 en date du 31 Octobre 2008 accordant au groupe "Espace Loisirs Concept" de Pessac (33) l'autorisation de créer un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) rue Paul Emile Victor à Osny 103
- Arrêté n° 2008-1599 en date du 4 Novembre 2008 autorisant la restructuration de l'institut médico professionnel d'Arnouville-les-Gonesse en institut thérapeutique éducatif et pédagogique 105

Arrêté n° 2008-1600 en date du 4 Novembre 2008 autorisant la création d'un institut médico-éducatif de 24 places à Sarcelles	107
Arrêté n° 2008-1601 en date du 4 Novembre 2008 autorisant la mise en conformité avec les annexes XXIV bis du centre scolaire et pré professionnel Madeleine Fockenberghé sis à Gonesse, devenant alors l'institut éducation motrice Madeleine Fockenberghé	109
Arrêté n° 2008-1602 en date du 4 Novembre 2008 autorisant la restructuration et l'extension de 10 places de la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) Le Colombier sis à -Soisy-sous-Montmorency	111
Arrêté n° 2008-1603 en date du 4 Novembre 2008 autorisant le transfert du service SAAAIS et SAFEP de l'ADPEP de Cergy-Pontoise au 2 rue des Voyageurs à Cergy Saint-Christophe	113
Arrêté n° 2008-1604 en date du 4 Novembre 2008 autorisant la création partielle de 15 places de service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) sur les 35 places demandées à Vauréal	115
Arrêté n° 2008-1605 en date du 4 Novembre 2008 modifiant l'arrêté n° 2006-1403 du 30 octobre 2006 et acceptant partiellement la demande tendant à l'extension de 6000 actes du centre médico psycho pédagogique sis à Saint-Ouen l'Aumône	117
Arrêté n° 2008-1610 en date du 4 Novembre 2008 autorisant l'association "la Clé pour l'Autisme" sise à Vauréal à créer partiellement une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 29 places d'hébergement permanent sur les 30 places demandées dans la commune de Jouy-le-Moutier	119
Arrêté n° 2008-1611 en date du 4 Novembre 2008 autorisant l'association "le Gîte Fleuri" sis à Saint-Ouen l'Aumône à créer partiellement une maison d'accueil spécialisée dans la commune de Jouy-le-Moutier	121
Arrêté n° 2008-1768 en date du 24 Novembre 2008 abrogeant l'arrêté du 6 août 2008 et fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Richilde" à Groslay au titre de l'année 2008	123
Service Santé Environnement	
Arrêté n° 2008-1442 en date du 3 Octobre 2008 autorisant le syndicat interdépartemental des eaux de la région de Bray-et-Lû à traiter les eaux issues du puits dit 'Pierre Fiche' à Bray-et-Lû selon les modalités techniques définies dans le dossier de demande et le schéma de principe annexé à l'arrêté.	126
Arrêté n° 2008-1743 en date du 24 Novembre 2008 mettant en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation de la pièce aménagée dans l'appartement sis 1 allée de l'Orangerie à Montmorency	130
Arrêté n° 2008-1744 en date du 24 Novembre 2008 levant l'arrêté du 27 juin 1986 déclarant insalubre et interdit à l'habitat le logement dans l'immeuble sis 51 bd Léon Blum à Beaumont-sur-Oise	132
Arrêté n° 2008-1769 en date du 24 Novembre 2008 mettant en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux sis 34 rue Camille Pelletan à Goussainville	134
Arrêté n° 2008-1787 en date du 25 Novembre 2008 d'urgence de mise en demeure à la suite de l'intoxication au monoxyde de carbone des logements sis 6 rue du Pont du Cottage à Arnouville-les-Gonesse	136

Arrêté n° 2008-1793 en date du 26 Novembre 2008 de mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé dans l'arrière cour de l'immeuble sis 6 rue du pont du Cottage à Arnouville-les-Gonesse 138

Arrêté n° 2008-1794 en date du 26 Novembre 2008 de mise en demeure de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement sis 6 rue du pont du Cottage au rez-de-chaussée, porte droite, à Arnouville-les-Gonesse 140

Arrêté n° 2008-1786 en date du 27 Novembre 2008 levant l'arrêté du 27 août 1984 déclarant insalubre le logement situé dans les combles dans la copropriété sise 3 rue de la Sablière à Andilly 142

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Département sécurité et détention

Décision n° 2963 en date du 7 Novembre 2008 portant délégation de signature à Mme Aurélie LECLERC, directrice des services pénitentiaires 143

Décision n° 2964 en date du 7 Novembre 2008 portant délégation de signature à Mlle Julie BRUNO, attachée d'administration du ministère de la justice 145

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Hôpital Le Vésinet (78)

Avis en date du 3 Novembre 2008 de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé - filière infirmière 147

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Pôle juridique

Décision n° 08-480 en date du 13 Novembre 2008 renouvelant l'autorisation d'activité de prélèvement de tissus et de moelle osseuse à des fins thérapeutiques du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise 148

Décision n° 08-481 en date du 13 Novembre 2008 renouvelant l'autorisation d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques de l'hôpital Simone Veil - Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency (Site d'Eaubonne) 149

Arrêté n° 2008-493 en date du 20 Novembre 2008 portant fixation de la dotation au titre des missions d'intérêt général 2008 de l'établissement : Clinique Claude Bernard sise à Ermont 151

Arrêté n° 2008-505 en date du 20 Novembre 2008 portant fixation de la dotation au titre des missions d'intérêt général 2008 de l'établissement : Clinique Mirabeau - Mont d'Eaubonne sise à Eaubonne 152

Arrêté n° 2008-517 en date du 20 Novembre 2008 portant fixation de la dotation au titre des missions d'intérêt général 2008 de l'établissement : Clinique Sainte-Marie sise à Osny 153

Arrêté n° 2008-518 en date du 20 Novembre 2008 portant fixation de la dotation au titre des missions d'intérêt général 2008 de l'établissement : Hôpital Nord Parisien sis à Sarcelles 154

Arrêté n° 2008-519 en date du 20 Novembre 2008 portant fixation de la dotation au titre des missions d'intérêt général 2008 de l'établissement : Clinique médicale du Parc sise à Saint-Ouen l'Aumône 155

Service des établissements

Arrêté n° ARH DDASS 2008-95-087 en date du 1 Octobre 2008 fixant les tarifs de prestation de l'hôpital d'enfants de Margency au titre de l'année 2008 156

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service Education et Sécurité Routière

Autorisation n° 880 en date du 17 Novembre 2008 d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique : création de 3 postes DP "Exupéry", "Aéropostale" et "Spitfire" sur la commune de Roissy-en-France 158

Autorisation n° 881 en date du 18 Novembre 2008 d'exécution de travaux de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Cadeaux" à Roissy-en-France 161

Service Urbanisme Aménagement Développement Durable

Arrêté n° 08-755 en date du 24 Novembre 2008 prenant en considération le périmètre de la mise à l'étude du projet de prolongement de l'autoroute A16 de l'Isle-Adam à la route nationale 104 dite Francilienne 164

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE

Division Energie

Arrêté en date du 15 Octobre 2008 autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de DN 100 et de deux postes de détente pour l'alimentation du client industriel DALKIA sur la commune de Sarcelles 166

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service santé et protection animales

Arrêté n° 08 00949 en date du 16 Octobre 2008 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mlle Véronique FOUGERES, docteur vétérinaire à Lamorlaye (60) 170

Arrêté n° 08 01046 en date du 6 Novembre 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Johanne CHICKLY, docteur vétérinaire à Persan 171

Arrêté n° 08 01048 en date du 6 Novembre 2008 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Johanna TROLLÉ, docteur vétérinaire à Argenteuil 172

Arrêté n° SA 080156 en date du 19 Novembre 2008 portant interdiction temporaire de déchargement, de livraison et de mise en vente d'ovins vivants dans le département du Val d'Oise 173

TRESORERIE GENERALE

Décision en date du 12 Novembre 2008 annulant les délégations de signature précédemment consenties à Mme VIDAL et Mlle SOARES et portant délégation générale de signature à Mme Muriel GALVEZ, inspectrice principale auditrice du Trésor Public 175

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Avis en date du 25 Novembre 2008 de concours sur titres 2009 pour filière sociale - auxiliaire de puériculture de 1ère classe ouvert pour au moins 100 postes 176

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris

Arrêté n° 2008-00696 en date du 13 Octobre 2008 relative au réseau de stations de mesure pris en compte dans la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en Région Ile-de-France et annulant et remplaçant la décision n° 2007-21309 du 11 décembre 2007 182

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2008-1926-1 en date du 30 Octobre 2008 relatif à la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Ile-de-France 184

SGAR

Arrêté n° 2008-2063 en date du 19 Novembre 2008 portant désignation des membres de la commission tripartite locale placée auprès du préfet de la région d'Ile-de-France compétente pour le transfert des services de l'Etat au syndicat des transports de la Région d'Ile-de-France 189

Arrêté n° 2008-2109 en date du 25 Novembre 2008 modifiant l'arrêté n° 2008-2063 du 19 novembre 2008 portant désignation des membres de la commission tripartite locale placée auprès du préfet de la région d'Ile-de-France compétente pour le transfert des services de l'Etat au syndicat des transports de la Région d'Ile-de-France 193

COMMUNE DE GROSLAY

Arrêté n° JB/MSD/08/06 en date du 17 Novembre 2008 portant sur la taxe locale de la publicité extérieure applicable au 1er janvier 2009 195



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

CABINET

Arrêté portant nomination des membres
du comité d'hygiène et de sécurité
départemental des services de police
nationale du Val d'Oise

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 95-680 du 09 mai 1995,

Vu le décret 95-654 du 09 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police,

Vu le décret 95-659 du 09 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de police nationale,

Vu l'arrêté du 05 mars 1985 modifié portant création d'un comité central d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de police nationale,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2008 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité dans le département du Val d'Oise,

.../...

Vu la liste des représentants de l'union fédérale des cadres des fonctions publiques CFE CGC: Alliance Police Nationale, Synergie Officiers, le syndicat national alliance des personnels administratifs, techniques, scientifiques et infirmiers du ministère de l'intérieur (SNAPATSI)., et le syndicat indépendant des attachés de la police nationale (S.I.A.P) en date du 10 octobre 2008,

Vu la liste des représentants de l'union nationale des syndicats autonomes : UNSA Police, le syndicat unique et le syndicat national indépendant des personnels administratifs et techniques de la P.N (SNIPAT) en date des 20 octobre et 24 novembre 2008 ,

Vu la liste des représentants du syndicat général de la police - force ouvrière (S.G.P / F.O.) en date du 24 octobre 2008,

Vu la liste des représentants du syndicat national des officiers de police en tenue (SNOP) en date du 16 octobre 2008,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise,

ARRETE

Article 1 : sont appelés à représenter l'administration au sein du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale du Val-d'Oise :

TITULAIRES

M. le préfet du Val-d'Oise, président,
M. le directeur départemental de la sécurité publique,
M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique,
Monsieur le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles,
Le coordonnateur du comité d'hygiène et de sécurité de la police nationale à la préfecture du Val d'Oise,

SUPPLEANTS

M. le directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise,
M le chef d'Etat-Major à la direction départementale de la sécurité publique,
M. le chef du district de sécurité publique de Cergy-Pontoise,
Le représentant de monsieur le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles.

Article 2 : Ont été désignés par les organisations syndicales en qualité de représentants des personnels actifs et administratifs de la police nationale :

ALLIANCE POLICE NATIONALE, ALLIANCE SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS ET SIAP

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Ludovic COLLIGNON CRS 7	Madame Elisabeth FIRMIN C.S.P. ARGENTEUIL
Monsieur Stéphane BAILLE C.S.P.SARCELLES	Madame Audrey VAGNER C.S.P.ERMONT
Monsieur Philippe WINVINCOVA C.S.P. TAVERNY	Madame Catherine BAUDET C.S.P. PERSAN

UNSA POLICE LE SYNDICAT UNIQUE, SNIPAT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Jean-Michel MARCHIENNE C.S.P. GONESSE	Monsieur Alexandre BERNARD C.S.P.CERGY
Madame Francine MAIRESSE C.S.P. ENGHIEEN MONTMORENCY	Madame Nicole BUARD C.S.P. ERMONT

SGP FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Francis DEBUIRE SOP CERGY-PONTOISE	Madame Sophie BAR C.S.P. ERMONT

SNOP

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Franck TOULLIOU C.S.P CERGY-PONTOISE	Edouard MALIS C.S.P CERGY-PONTOISE

Article 3 : Il appartiendra aux divers organismes de faire connaître à la préfecture du Val d'Oise tout changement dans leur représentation.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le secrétaire général pour l'administration de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 25 NOV. 2008

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur du cabinet,


Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

080210

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99 0017 du 17 février 1999, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le dossier de déclaration préalable n°095 DP N° 500 08 0 0164 relatif à l'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée d'un pavillon pour l'Association pour la réinsertion sociale (A.R.S.), sis au 4 bis, rue de Richebourg, à Pontoise ;
- VU la demande de dérogation présentée par Monsieur Michel HAMEL, directeur de l'A.R.S., maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 3 novembre 2008, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage par sa lettre en date du 3 novembre 2008, de pallier les difficultés d'accès aux bureaux aménagés au rez-de-chaussée du pavillon pour une personne en fauteuil roulant, d'une part, en orientant celle-ci vers les locaux du siège de l'A.R.S., sis au 52, rue des Grandes Côtes, à Saint-Ouen-L'Aumône, et accessibles de plain-pied, d'autre part, en aménageant les deux escaliers situés sur le cheminement extérieur entre l'entrée sur le terrain et la terrasse surélevée, selon les normes de la réglementation en vigueur ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 12 novembre 2008, sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC 0908046 ;

CONSIDERANT que, s'agissant d'un bâtiment existant, les travaux d'aménagement projetés, en raison de difficultés liées à leurs caractéristiques et à leur nature, ne permettent pas de créer une rampe d'accès respectant les normes de pente en vigueur ;

-SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du VAL d'OISE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée d'un pavillon pour l'Association pour la réinsertion sociale, sis au 4 bis, rue de Richebourg, à Pontoise, est accordée.

ARTICLE 2 : M. le sous-préfet, directeur du cabinet,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le

20 NOV 2008

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

080211

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°99 0017 du 17 février 1999, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
 - VU le dossier de permis de construire n°095 680 08 O 0009/01 relatif à la création d'un hôtel restaurant, sis au 70, rue de Paris, à Villiers le Bel ;
 - VU la demande de dérogation présentée par Monsieur Edart, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 30 octobre 2008, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
 - VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 30 octobre 2008, de pallier les difficultés techniques d'accès au deuxième étage de son établissement pour une personne handicapée, d'une part, en offrant des prestations identiques au rez-de-chaussée accessible, d'autre part, en sécurisant l'escalier conformément à la réglementation ;
 - VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 12 novembre 2008, sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC 1008046 ;
- CONSIDERANT que, s'agissant d'une trémie d'escalier existante, les travaux d'aménagement projetés, en raison de difficultés liées à leurs caractéristiques et à leur nature, ne permettent pas de mettre en conformité la largeur de l'escalier avec les normes en vigueur ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du VAL d'OISE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour la création d'un hôtel restaurant sis 70 rue de Paris à Villiers le Bel, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 20 NOV. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE N° 080212

**Portant renouvellement de l'agrément départemental
accordé à la Fédération française de sauvetage et de
secourisme pour assurer les formations aux premiers secours**

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, et notamment les articles 1er et 3 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

008

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 19 septembre 2006 ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 modifiant l'article 19 de l'arrêté du 8 juillet 1992 dispose que l'agrément précise les formations autorisées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la Fédération française de sauvetage et de secourisme est conforme à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé ;

CONSIDERANT, en conséquence, que l'agrément départemental accordé à la Fédération française de sauvetage et de secourisme par arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 peut être renouvelé ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La Fédération française de sauvetage et de secourisme est agréée pour assurer les formations aux premiers secours pour une période de deux ans à compter de la date de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

La Fédération française de sauvetage et de secourisme est agréée pour assurer les formations suivantes :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1),
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS),
- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1),
- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3).

ARTICLE 3 :

La Fédération française de sauvetage et de secourisme s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours dans le respect des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation,

- assurer la formation aux activités de premiers secours en équipe conformément au titre II de l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié,

- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise,

- assurer la formation continue de ses moniteurs,

- désigner, sur demande du Préfet, des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,

- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 :

L'agrément départemental est subordonné au renouvellement, tous les deux ans, à la déclaration prévue de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toute modification apportée au dossier de déclaration devra être communiquée sans délai au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 6 :

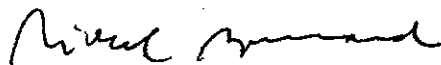
L'agrément départemental pourra être retiré si les activités de la Fédération française de sauvetage et de secourisme sont jugées non conformes à ses engagements et aux dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur enseignement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise, Messieurs les sous-préfets de Pontoise et de Sarcelles, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 21 NOV. 2008

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet,



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ N° SI/01/2008

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-1, R.111-13 et R.111-16 ;
- VU l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié par les arrêtés du 18 août 1986 et du 19 décembre 1988 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- VU le décret n° 86-341 du 10 mars 1986 modifiant le Code de la Construction ;
- VU le dossier de construction d'une résidence sociale de 63 logements sis Quartier des Doucettes à GARGES LES GONESSE faisant l'objet d'un permis de construire référencé sous le n° 095 268 07 E 0010 ;
- VU la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, LOGIREP, dans une lettre en date du 05 août 2008, relative aux règles de sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation ;
- VU les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage dans sa lettre du 5 août, permettant d'assurer l'évacuation des habitants en toute sécurité ;
- VU l'avis favorable émis le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 15 octobre 2008 ;
- CONSIDERANT le non respect de la distance réglementaire de 15 m maximum entre la porte palière la plus éloignée et l'escalier de secours ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du Val d'Oise ;


ARRETE

ARTICLE 1er : La dérogation à la réglementation relative à la sécurité incendie dans les bâtiments d'habitation, sollicitée par le maître d'ouvrage, pour la construction d'une résidence sociale de 63 logements sis Quartier des Doucettes à GARGES LES GONESSE, est accordée, assortie de mesures compensatoires..

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le **22 NOV. 2008**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE D'ENGHIEEN-LES-BAINS**

080213

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code des communes,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles R.123-38 et suivants ;
- VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n°97.645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifiant le décret du 8 mars 1995 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 020010 du 17 janvier 2002, modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1996 créant la commission communale de sécurité d'Enghien-les-Bains, modifié par les arrêtés des 25 novembre 1997, 9 juillet 1998, 29 octobre 2001, 24 août 2005 et 30 mai 2008 ;
- VU les demandes de M. le maire d'Enghien-les-Bains en date du 23 juin 2008 ;
- SUR proposition de M. le directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du décret du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité, l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La commission précitée est présidée par M. le maire de la commune d'Enghien-les-Bains ou par M. Philippe ALLAIS, conseiller municipal ou par M. Jean-Marie CLAVERIE, maire adjoint.

1 – Sont membres de la commission communale de sécurité, avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

-le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;

-le commandant du groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

- les agents communaux suivants :

M. Jérôme ROUSSEAU, adjoint au responsable du service de l'urbanisme (titulaire)
M. Olivier BRATIGNY, architecte, responsable du service bâtiment (suppléant)
M. Patrick SEGUINOT, agent de maîtrise au service bâtiment (suppléant)

2 – Sont membres avec voie délibérative en fonction des affaires traitées :

-les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1996 susvisé ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4

M. le sous-préfet, directeur du cabinet, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise, M. le maire d'Enghien-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 26 NOV. 2008

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

080214

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99 0017 du 17 février 1999, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le dossier relatif à l'aménagement d'un commerce de restauration rapide, sis au 4 ter, rue d'Ormesson, à Deuil la Barre, faisant l'objet d'une déclaration préalable n° 095 197 08 C 0144 ;
- VU la demande de dérogation présentée par la SARL Le Balafon, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 18 novembre 2008, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 18 novembre 2008, de pallier les difficultés d'accès pour une personne en fauteuil roulant à la deuxième salle de restauration et aux sanitaires adaptés, situés à un niveau décalé de la hauteur de deux marches à l'intérieur de son établissement, d'une part, en installant à titre provisoire une rampe d'accès amovible de pente exceptionnelle, d'autre part, en mettant en place une rampe d'accès définitive encastrée avant le 1^{er} janvier 2011 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'accessibilité réunie le 25 novembre 2008, sur le dossier N°DDEA/SHL/CAQC 1008076 ;
- CONSIDERANT que, s'agissant d'un bâtiment existant, les travaux d'aménagement projetés, en raison de difficultés liées à leurs caractéristiques et à leur nature, ne permettent pas de créer une rampe d'accès respectant les normes de pente en vigueur ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet du VAL D'OISE

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce de restauration rapide sis au 4 ter, rue d'Ormesson, à Deuil la Barre, est accordée.

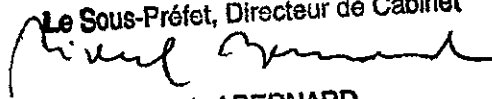
ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CERGY-PONTOISE, le 28 NOV. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


017 Michel BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

000523

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

14 NOV. 2008

Bureau de la
Réglementation

ARRETE

PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
DANS LES ZONES TOURISTIQUES D'AFFLUENCE EXCEPTIONNELLE

Le PREFET du VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,
- VU le décret n° 94-396 du 18 mai 1994 relatif au repos hebdomadaire et modifiant le Code du Travail,
- VU les articles L 3132-3, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du Code du Travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 1021 du 24 décembre 2003 portant classement en zone touristique d'affluence exceptionnelle de la partie de la Z.A.C. de PARIS NORD II située sur la commune de GONESSE,
- VU l'arrêté préfectoral n° 379 du 19 octobre 2007 portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle pour une durée d'un an,
- VU les demandes individuelles de renouvellement de dérogations au principe du repos dominical des salariés déposées le 12 août 2008 par les commerçants du centre commercial « USINE CENTER » de GONESSE PARIS NORD II, dont la liste est annexée au présent arrêté,

018

- VU l'avis défavorable en date du 08 septembre 2008 du syndicat F.O.
- VU l'avis défavorable en date du 16 septembre 2008 de la Fédération Nationale des détaillants en chaussures de France,
- VU l'avis défavorable en date du 24 septembre 2008 de la Fédération Nationale de l'Habillement,
- VU l'avis favorable en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal de GONESSE,
- VU l'avis favorable en date du 08 octobre 2008 de la Chambre de commerce et d'industrie Versailles Val d'Oise/Yvelines,
- VU l'avis favorable en date du 4 novembre 2008 de Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

CONSIDERANT que les Unions départementales, C.F.D.T., C.F.T.C., CFE/CGC et le Mouvement des Entreprises n'ont pas émis d'avis dans les délais requis,

CONSIDERANT que les établissements demandeurs se situent au sein de la zone touristique d'affluence exceptionnelle de PARIS NORD II et sur la commune de Gonesse, qui fait l'objet d'un arrêté de dérogation visé supra,

CONSIDERANT que ces établissements offrent au public des biens et services destinés à faciliter son accueil, ou ses activités de détente, de loisirs ou d'ordre récréatif, en lui proposant des articles démarqués d'enseignes de prestige et de luxe,

CONSIDERANT que l'ouverture, le dimanche, des établissements demandeurs présente un intérêt indéniable pour le public et les touristes,

CONSIDERANT que la part du chiffre d'affaires réalisé le dimanche par les établissements demandeurs représente, pour la part la plus faible, 23% du chiffre d'affaires et atteint jusqu'à 50%,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: les magasins du Centre Commercial « USINE CENTER » de la zone PARIS NORD II de GONESSE, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour une durée d'UN AN à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste du personnel appelé à intervenir le dimanche sera communiquée aux services de l'Inspection du Travail .

Les dispositions réglementaires ou de nature contractuelle relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail, notamment en matière de repos compensateur, et de rémunération, seront strictement respectées.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso du présent document.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Maire de GONESSE
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 14 NOV. 2008

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

✓ Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

ANNEXE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL N°523

DU 14/11/2008

	ENSEIGNE	NOM DE LA SOCIETE
1	26ème AVENUE	26ème AVENUE
2	AIGLE	AIGLE International S.A.
3	AN'GE	AN'GE Sté S.O.D.
4	ANTONELLE	ANTONELLE
5	ARC Retail	ARC International
6	AUBERT	AUBERT France S.A.
7	BEST MOUNTAIN	BEST MOUNTAIN BOUTIQUES S.A.
8	BRICE	MEN'S
9	BRIGHTON	DONELLI
10	CAFE COTON	CAFE COTON
11	CAROLE VILLIERS	FICA
12	CAROLL	CAROLL International
13	CARVEN	SCM
14	CITY BAG	GOLD SAC
15	CLASSICS STOCK	SARL FOREST
16	COMPLICES	SARL SPORT OUTLET CENTER
17	COSTELLO	SARL DJ SPORTWEAR
18	CUISINE DES MARQUES	MARKA DESTOCK DISTRIBUTION
19	DARJEELING	DELTA LINGERIE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°523 du 14 NOV. 2008
Le Préfet,


Paul-Henri TROLLÉ

022

20	THE LINGERIE SHOP - DIM	DB APPEAL DIRECT MARKETING
21	DISC'KIN'G	DISC'KING V
22	DOROTENNIS	DOROTENNIS
23	GANT	Sté VICTOIR
24	GERARD DAREL	7-5-18- SAINT DENIS
25	GO CHIC	JR STOCK DIFFUSION
26	GO SHOES	F.A.B.
27	GUY DEGRENNE FACTORY	GUY DEGRENNE FACTORY
28	HECTOR CHERI	L T J DIFFUSION
29	HIFISSIMO	HIFISSIMO
30	IKI MEZURA	JERANI
31	INSOLENCE	LVD
32	IZAC	S.A.J. STOCK
33	J.B. MARTIN	MAGDUS JBM
34	JENNYFER	STOCK J BOUTIQUE JENNYFER
35	JEREM	JEREM
36	KIKI ET GALOU	SARL AVYEL
37	LA CITY	LA CITY
38	LA COMPAGNIE DU BLANC	ELIE ET Cie
39	LA MAISON D'ARIANE	LA MAISON D'ARIANE
40	LA VOSGIENNE	ELIE ET Cie
41	LEVIS DOCKERS FACTORY OUTLET	SARL CVC
42	LOLLIPOPS	LOLLIPOPS
43	MANIGANCE	SARL M.G.E.
44	MARCO SERUSSI	MARCO SERUSSI
45	MARQUES ET MAISON	DANDA
46	MGS	MGS
47	NEW-TIME	SA DISTRI-TIME
48	NOA	NOA
49	ORBRILLE	ERCUIS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°523 du 14 NOV. 2008
Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

023

50	OUTDOOR	OUTDOOR
51	PALLIO STORE	TACHON DIFFUSION
52	PETIT BATEAU	PETIT BATEAU S.A.
53	POMME FRAMBOISE	SARL POMMIE
54	QUIKSILVER	CARIBOO
55	RENATTO BENE	R.B.F.
56	ROSSIGNOL	CARIBOO
57	SALAMANDER	SALAMANDER
58	SCALP - WEILL STOCK	WEILL BOUTIQUE
59	SMART CUIR	SMART CUIR
60	STANFORD	STANFORD
61	SOTCK D	AG BIS
62	STYLE'C	SARL ELZA'S
63	SYM	Sté MIROGLIO
64	SYMPA SHOP	SARL DEJO
65	TEXTO	TEXTO DEVELOPPEMENT
66	THE LINGERIE SHOP DIM	DB APPEAL DIRECT MARKETING
67	TONY MONTANA	HOT FREQUENCE
68	VALEGE LINGERIE	VALEGE DISTRIBUTION
69	VENTISTOCK	JAS SAS
70	VILLEROY ET BOCH	VILLEROY ET BOCH
71	WESTERN PACIFIC	BM CREATIONS
72	X'OR	C.E.B.
73	ZAPA	ZAPA

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°523 du 14 NOV. 2008

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
000524 Officier de l'ordre national du mérite

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20 et R 3132-17, L 3132-12 et R 3132-5 ;
- VU la demande de Monsieur Sylvain EXBRAYAT, Directeur du magasin CASTORAMA sis 10 Val d'Ezanville - 95460 EZANVILLE, déposée le 6 octobre 2008 ;
- VU l'avis défavorable émis le 9 octobre 2008 par le syndicat CFDT du Val d'Oise ;
- VU l'avis défavorable émis le 9 octobre 2008 par l'union départementale CGT du Val d'Oise ;
- VU l'avis favorable émis le 17 octobre 2008 par la Chambre de commerce et d'industrie, délégation du Val d'Oise ;
- VU l'avis favorable émis le 23 octobre 2008 par le Conseil municipal d'Ezanville ;
- CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, MEDEF, FO, CFE/CGC n'ont pas émis d'avis ;
- CONSIDERANT que l'établissement CASTORAMA d'EZANVILLE, qui commercialise des articles de bricolage, commercialise aussi des articles d'ameublement et de jardin, activité qui fait l'objet d'une dérogation permanente ;
- CONSIDERANT que l'établissement CASTORAMA d'EZANVILLE réalise une part substantielle de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'ameublement et du jardin (72%), activité matériellement indissociable des autres produits proposés ;
- CONSIDERANT le nombre important de magasins d'ameublement et de jardineries situés dans la zone de chalandise, bénéficiant d'une dérogation permanente légale, au titre de l'article L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail ;
- CONSIDERANT l'importance du chiffre d'affaires réalisé le dimanche par ces magasins situés sur le territoire de communes incluses dans la zone de chalandise du magasin CASTORAMA d'EZANVILLE et le fait qu'ils proposent des produits concurrents de ceux du magasin CASTORAMA ;

.../...

CONSIDERANT que la fermeture, le dimanche, du magasin CASTORAMA d'EZANVILLE risque d'entraîner d'importants détournements de clientèle à son détriment de nature à compromettre son fonctionnement normal ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Sylvain EXBRAYAT, Directeur du magasin CASTORAMA sis 10 Val d'Ezanville - 95460 EZANVILLE tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche est **acceptée pour une période d'un an renouvelable à la demande de l'Etablissement, présentée deux mois avant l'échéance.**

ARTICLE 2 : Le repos hebdomadaire sera donné aux salariés travaillant le dimanche selon l'une des modalités prévues par l'article L 3132-20 du code du travail, après consultation des représentants du personnel.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

18 NOV. 2008

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX** : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

*** LES RECOURS SUCCESSIFS** : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 27 NOV. 2008

Bureau de la
Réglementation

Affaire suivie par Marie BOUYGE
☎ 01.34.20.27.99

**LISTE DEPARTEMENTALE DES ORGANISMES
AGREES POUR DELIVRER LES CERTIFICATS
DE VISITE DES MEUBLES DE TOURISME**

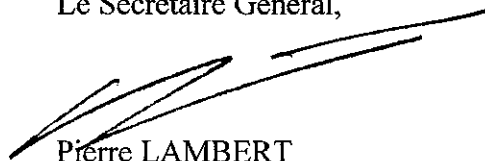
**Arrêté du 28 décembre 1976 modifié
instituant la répartition catégorielle
des meublés de tourisme**

Sont agréés, pour le département du Val d'Oise, les organismes suivants :

- Le Relais Départemental des Gîtes de France et du Tourisme Vert du Val d'Oise
sis : BP 06, 95270 VIARMES
- Le Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs
sis : Maison départementale du tourisme, Château de la Motte 95270 LUZARCHES
- La Chambre FNAIM de l'Immobilier de Paris d'Ile de France
sise : Maison de l'Immobilier, 27 bis avenue de Villiers 75017 PARIS

Une convention définit les droits et obligations de chacune des parties.

Fait à Cergy-Pontoise le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre LAMBERT

028



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté N° A 08 666 modifiant
la composition de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance
auprès du centre de stockage de résidus urbains**

**Société JFF
à ATTAINVILLE**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 541-1 et suivants et R. 125-5 à R. 125-8 ;
- VU le décret N° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004 autorisant la Société FAYOLLE & Fils à exploiter une unité de stockage de déchets ménagers sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2004 instituant la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès du centre de stockage de résidus urbains exploité par la Société FAYOLLE & Fils sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2006 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2007 modifiant l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2004 précité ;

029

- VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2007 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès du centre de stockage de résidus urbains exploité par la Société FAYOLLE et Fils à ATTAINVILLE ;
- VU la lettre en date du 31 juillet 2008 par laquelle la Société JFF précise qu'elle a changé d'actionnaire et que le groupe FAYOLLE a cédé ses participations dans la S.A JFF à SITA France ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de MOISSELLES en date du 27 mars 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANDILLY en date du 19 mai 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'EZANVILLE en date du 12 juin 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ATTAINVILLE en date du 19 juin 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la télécopie du 15 octobre 2008 par laquelle la Société JFF communique les noms de ses représentants ;
- VU le courrier électronique du 25 octobre 2008 par lequel Monsieur le Président de l'Association pour la Protection du Hameau de la Pépinière et de ses Alentours (A.P.H.P.A.) désigne le représentant de son association appelé à siéger en qualité de membre suppléant au sein de cette commission ;
- **CONSIDERANT** que suite aux élections municipales qui se sont déroulées au mois de mars 2008, les représentants des collectivités territoriales appelés à siéger au sein de la Commission Locale sont à renouveler ;
- **CONSIDERANT** que suite au changement d'actionnaire et à la cession par le Groupe FAYOLLE de ses participations à la Société SITA France, il convient de modifier le nom des représentants de la Société JFF appelés à siéger au sein de cette commission ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1er – La Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès du centre de stockage de résidus urbains exploité par la Société JFF, placée sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARCELLES, est composée comme suit :

- **Représentants de l'Etat** :
 - Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles ou son représentant,

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,

- **Représentants des collectivités territoriales :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Luc FELDIS Conseiller Municipal de la commune de MOISSELLES	Monsieur Jérôme MOREAU Conseiller municipal de la commune de MOISSELLES
Monsieur Alain BOURGEOIS Conseiller municipal de la commune d'EZANVILLE	Monsieur Gérard FINKEL Conseiller municipal de la commune d'EZANVILLE
Monsieur Philippe JOURNET Conseiller municipal de la commune d'ATTAINVILLE	Monsieur Bruno JOUSSELIN Conseiller municipal de la commune d'ATTAINVILLE

- **Représentants de l'exploitant :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Franck LE MAGOUROU Directeur Général	
Monsieur Bruno HUDRY Responsable du centre	Monsieur Philippe HARANT Responsable adjoint du centre
Monsieur Manuel BLANCHET	Monsieur Yann LE BRIGAND

- **Représentants d'associations de protection de l'environnement :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Didier-Yves RACAPE Association pour la Protection du Hameau de la Pépinière et de ses Alentours (A.P.H.P.A.)	Monsieur Guy LE RAY Association pour la Protection du Hameau de la Pépinière et de ses Alentours (A.P.H.P.A.)
Madame Isabelle GUIARD Association Attainville ma Campagne	Monsieur Bernard LOUP Association Attainville ma Campagne
Monsieur Etienne BOHLER Association Val d'Oise Environnement	Monsieur Philippe BEC Association Val d'Oise Environnement

Article 2 – Le mandat des membres de la présente commission arrivera à expiration le 22 octobre 2010, date de renouvellement de l'ensemble des représentants siégeant à cette commission.

Article 3 – Cette commission est chargée de suivre les conditions d'exploitation et les modalités de fonctionnement du centre de stockage de résidus urbains.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARCELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 NOV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 5 NOV 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
AP N° 08- 685

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GROSLAY, L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES «LES MONTS DE SARCELLES», AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 14 février 2007 par laquelle le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité de terrains nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) «les Monts de Sarcelles» ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 3 juillet 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France en date du 24 juillet 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture en date du 27 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2007 prescrivant, du 19 novembre au 18 décembre 2007 inclus, l'ouverture, dans la commune de GROSLAY, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

033

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 janvier 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 7 février 2008 ;

VU le courrier du 24 octobre 2008 de la CAVAM, auquel sont annexés, d'une part, la copie de la lettre du 17 octobre 2008 adressée à Monsieur le Maire de GROSLAY par laquelle la CAVAM confirme son engagement sur le maintien des deux fourrières agréées sur le site de la zone d'activités économiques, et d'autre part, un plan des principes d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles où figure le repositionnement du service public de fourrière ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de GROSLAY, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAE «les Monts de Sarcelles» , au profit de la CAVAM.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président de la CAVAM est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune de GROSLAY.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES
Monsieur le Président de la CAVAM
Monsieur le Maire de GROSLAY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5 NOV 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 13 NOV. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 08-703

ARRETE PRESCRIVANT, AU PROFIT ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONESSE L'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT DE TERRAINS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET A LA DECLARATION DE LA CESSIBILITE DESDITS TERRAINS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DUDIT PROJET.

CES ENQUETES VALENT EGALEMENT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE ET ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI N° 83-630 DU 12 JUILLET 1983 RELATIVE A LA DEMOCRATISATION DES ENQUETES PUBLIQUES ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE MERITE

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles R 11-14-1 à R 11.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123.16 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GONESSE approuvé le 21 septembre 2006 ;

036

VU la délibération du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de GONESSE demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- une note explicative,
- un plan de situation,
- un plan périmétral,
- un plan général des travaux,
- l'estimation sommaire des dépenses,
- un projet de règlement

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- une notice explicative
- un plan parcellaire
- un état parcellaire ;

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de comprenant :

- un plan actuel du PLU et extrait de l'emplacement réservé n° 4
- un plan projeté du PLU avec modification du tableau des emplacements réservés ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 28 octobre 2008 désignant Monsieur André GOUTAL comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

VU la réunion des personnes publiques associées du 7 novembre 2008 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de GONESSE avec le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er - Il sera procédé dans la Commune de GONESSE du **lundi 15 décembre 2008 au samedi 17 janvier 2009 inclus** :

- 1) - à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de terrains nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, valant mise en compatibilité du PLU approuvé de la commune,
- 2) - à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité desdits terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ces enquêtes valent également enquête publique au titre de l'article 1^{er} de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la Mairie de GONESSE du **lundi 15 décembre 2008 au 17 janvier 2009 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des enquêtes le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur la limite des biens à exproprier et sur la modification du PLU sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de Gonesse, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

ARTICLE 4 - Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police retraité, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- **le lundi 15 décembre 2008 de 9h00 à 12h00**
- **le mardi 30 décembre 2008 de 14h30 à 17h30**
- **le vendredi 9 janvier 2009 de 14h30 à 17h30**
- **le samedi 17 janvier 2009 de 9h00 à 12h00.**

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *Le Parisien Val d'Oise matin,*
- *La Gazette.*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de GONESSE, quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes soit au plus tard le **29 novembre 2008** et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire de GONESSE.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis d'ouverture des enquêtes sera affiché par les soins de l'expropriant sur le lieu ou au voisinage du projet.

ARTICLE 6 – Les notifications individuelles du dépôt du dossier en Mairie seront faites par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11.19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Les notifications devront être terminées avant le premier jour de l'enquête soit au plus tard le **13 décembre 2008**.

ARTICLE 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la Mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8 - Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique valant mise en comptabilité du PLU

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatera le déroulement des enquêtes et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil Municipal de la commune de GONESSE sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de décision dans un délai de trois mois, le Conseil Municipal sera considéré comme ayant renoncé à l'opération.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le Maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES qui émettra son avis et transmettra le dossier au Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 9 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.11.27 du Code de l'Expropriation.

- ARTICLE 10** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES,
- Monsieur le Maire de GONESSE,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 NOV. 2008

LE PREFET

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 19 NOV. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD
N° 08-739

ARRETÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUVRES ET AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE.

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1 et suivants et R.11-3-II à R.11-14 ;

VU la délibération du 6 mai 2008 par laquelle le conseil de communauté de communes de Roissy Porte de France demande l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière sur la commune de Louvres au bénéfice de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise ;

VU la délibération du 24 juin 2008 de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) acceptant le bénéfice de la déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Louvres ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique comprenant :

- la délibération du conseil de communauté de communes de Roissy Porte de France,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un périmètre délimitant les immeubles à exproprier,
- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser,

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 28 octobre 2008 désignant Monsieur Guy VANDENBULCKE comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

042

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, dans la commune de Louvres, **du lundi 8 décembre 2008 au vendredi 9 janvier 2009 inclus** à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la constitution d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Louvres.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Louvres **du lundi 8 décembre 2008 au vendredi 9 janvier 2009 inclus** et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00**
- **mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 20 h 00.**

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de Louvres, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 - Monsieur Guy VANDENBULCKE, responsable de ventes, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Louvres :

- **le lundi 08 décembre 2008 de 9 h 00 à 12 h 00.**
- **le jeudi 18 décembre 2008 de 16 h 00 à 20 h 00.**
- **le vendredi 09 janvier 2009 de 9 h 00 à 12 h 00.**

ARTICLE 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet du Val d'Oise, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- *le Parisien Val d'Oise Matin,*
- *La Gazette du Val d'Oise.*

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Louvres, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête soit au plus tard le **vendredi 28 novembre 2008** et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire de Louvres.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête d'utilité publique :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles qui les adressera avec son avis à Monsieur le Préfet.

.../...

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil de communauté de communes de Roissy Porte de France sera appelé, dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

- ARTICLE 7** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Roissy Porte de France,
- Monsieur le Maire de Louvres,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 NOV. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 26 NOV. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 08 768

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEUIL LA BARRE, L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT, PAR LA SEMAVO, DE TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA ZAC GALATHEE-TROIS COMMUNES ET EMPORTANT APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation, notamment les articles L 11-1-1 et R 11-14-1 à R 11-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment les articles L 123-16 et R 123-23 ;

VU le Code de l'Environnement modifié, et notamment l'article L 126-1 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1993 et n° 2003-767 du 1er août 2003 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de DEUIL LA BARRE approuvé le 3 novembre 2004 et modifié le 20 novembre 2006 ;

VU la convention d'aménagement signée le 27 juin 2007 entre la SEMAVO et la commune de DEUIL-la-BARRE ;

VU les délibérations des 29 juin et 1er octobre 2007 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de DEUIL-la-BARRE demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune pour la réalisation de la ZAC Galathée – Trois communes, au profit de la SEMAVO ;

045

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et les pièces du dossier d'enquête publique portant sur la modification partielle du Plan local d'urbanisme de la commune de DEUIL LA BARRE soumis à enquêtes ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 8 août 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du 16 août 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'environnement du 23 août 2007 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du 21 septembre 2007 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 31 octobre 2007 désignant Monsieur Claude COMPERE comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

VU la réunion du 8 février 2008 sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de DEUIL LA BARRE ;

VU le procès-verbal de cette réunion en date du 21 février 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2008 prescrivant sur le territoire de la commune de DEUIL LA BARRE, du lundi 7 avril au vendredi 9 mai 2008 inclus :

- une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'acquisition et d'aménagement par la SEMAVO de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée – Trois communes, valant mise en compatibilité du PLU approuvé de la commune,
- une enquête parcellaire en vue de la cessibilité desdits terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU les pièces annexées au dossier desquelles il résulte que l'enquête sur l'utilité publique du projet a été effectuée conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 3 juillet 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 6 août 2008 ;

VU l'accord donné par le Conseil Municipal de DEUIL LA BARRE par délibération du 22 septembre 2008 à la mise en compatibilité du PLU induite par le projet de réalisation de la ZAC Galathée – Trois communes ;

VU la délibération du 22 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal de DEUIL LA BARRE prononce la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1 du Code de l'Expropriation susvisé ;

VU le document annexe institué par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé en date du 30 octobre 2008 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de DEUIL LA BARRE et au profit de la SEMAVO, l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée – Trois Communes.

ARTICLE 2 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan local d'urbanisme de la commune de DEUIL LA BARRE.

ARTICLE 3 : Le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune est tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, Bureau de la Dynamique des Territoires et de l'Intercommunalité ainsi qu'à la mairie de DEUIL LA BARRE.

ARTICLE 4 : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, un document daté du 30 octobre 2008 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la SEMAVO est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains compris dans le périmètre de déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES,
Monsieur le Maire de DEUIL-la-BARRE
Monsieur le Directeur de la SEMAVO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 26 NOV. 2008

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



**Annexe à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de la ZAC
Galathée-Trois Communes à Deuil-la-Barre**

Préambule

Conformément à l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, constitue une des opérations mentionnées à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L.11-1 du Code de l'Expropriation, après que l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce par une déclaration du projet sur l'intérêt général de l'opération envisagée.

En vertu de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

I- Objets de l'opération

L'opération menée par la Ville de Deuil-la-Barre vise à requalifier en profondeur, non seulement le quartier de La Galathée, mais aussi le quartier adjacent des Trois Communes (l'entrée de Ville). Seule une requalification très significative de l'ensemble de ce secteur en difficulté permettra de recréer une unité de Ville.

Le projet se fonde sur les atouts de la localisation du quartier avec les objectifs suivants:

- Apporter au quartier une réelle attractivité résidentielle basée sur une mixité sociale et commerciale (commerces de proximité),
- Amener une qualité nouvelle aux espaces publics, aux services et aux commerces, renforcer la vie collective et les liens sociaux.

HÔTEL DE VILLE

- Exploiter la potentialité qu'il présente en termes de développement économique en raison de sa situation géographique intéressante à la porte d'entrée du Val d'Oise, aux abords d'un axe routier important, la route départementale 928, et à proximité du futur pôle SNCF multimodal.

Le projet consiste notamment en une rationalisation de la trame urbaine interne au quartier et ses abords, une requalification par le développement d'activités économiques et de services, un développement d'une offre de logements diversifiés permettant une meilleure mixité sociale et se traduit par :

1/ La restructuration du parc de logements

- Elle consiste en la démolition de deux tours de 15 étages situées au coeur du quartier de la Galathée comprenant 253 logements au total.

- Un programme de constructions neuves ayant pour objectif de transformer l'image du quartier de la Galathée et des Trois-Communes et de permettre une meilleure intégration urbaine et le renforcement de la mixité.

Les programmes neufs (910 logements au total) se répartissent comme suit :

- ✓ 330 logements sociaux PLUS et PLUS-CD (dont 100 hors du quartier)
- ✓ 116 logements PLS
- ✓ 73 logements locatifs libres
- ✓ 391 logements en accessions

2/ La création de nouveaux espaces publics

- La rénovation urbaine s'articule autour de 3 espaces publics :

- ✓ Une place urbaine bordée d'immeubles collectifs dont les rez-de-chaussées accueilleront 7000m² de commerces et des services.
- ✓ Un square au coeur du quartier à la place d'une des deux tours.
- ✓ Réaménagement de la place des platanes existante.

- Redéfinition de la voirie publique pour réinsérer le quartier dans la Ville notamment par la création d'une voie intérieure nord/sud à la circulation strictement réglementée pour irriguer l'intérieur du quartier qui relie la RD 928 via une place urbaine ainsi que la réalisation d'une voie intérieure est-ouest de desserte au nord du quartier.

- Restructuration de la RD 928 et de l'autopont par le Conseil Général (réalisation d'une piste cyclable, d'un site propre central dédié au transport en commun...).

- Création d'une liaison RD-928 / RD-331 afin de décharger le trafic le long de la RD 928 et assurer le désenclavement du quartier par le nord par l'élargissement du pont SNCF rue Gallieni.

3/ Un programme de résidentialisation des parcelles des bailleurs sociaux afin de distinguer les espaces publics des espaces privés

4/ La réorganisation du stationnement

- Il est prévu la démolition du parking silo «La Balconnière» situé au centre du quartier qui totalise 254 places, soit à une place près le nombre de places correspondant au nombre de logements démolis. La suppression de ces places de stationnement sera donc compensée par la suppression des besoins en stationnement des 253 logements des tours qui vont être démolies. En outre, les constructions neuves disposeront toutes de places de stationnement privées en sous sol.

- En ce qui concerne le stationnement public des places de stationnement sont prévues sur la voirie du secteur et notamment à proximité des commerces sur la future place urbaine.

II- Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Construit majoritairement à la fin des années 1970, la Galathée comporte :

- ✓ 353 logements collectifs en copropriété,
- ✓ 761 logements locatifs soit 68,16% des logements dont 591 logements sociaux répartis en 10 bâtiments dont deux tours (R+15),
- ✓ 71 maisons individuelles.

Ce quartier présente des dysfonctionnements importants, bien que la commune soit fortement impliquée dans les dispositifs de la politique de la ville depuis 15 ans. La qualité de la vie du quartier n'a cessé de se dégrader de manière importante.

Le quartier de la Galathée (4500 habitants environ, soit 20% de la population deuilloise) est classé en Zone Urbaine Sensible depuis 1992. Il présente trois caractéristiques qui expliquent le processus apparemment irréversible des dégradations urbanistiques et sociales enclenchées depuis une quinzaine d'années et ce, en dépit de multiples mesures prises dans le cadre de la politique de la ville.

1^{ère} caractéristique de quartier : son enclavement par rapport aux autres quartiers de Deuil-La-Barre. Le quartier est enserré dans un réseau de voies de chemin de fer et bordé par une route départementale à grande circulation. De plus, l'accès au centre ville, aux quartiers de La Barre ou d'Enghien est très difficile.

La Galathée a été conçue selon les principes d'urbanisme des années 70 : le quartier est pour le moment uniquement traversé par la rue du même nom. Cette rue est étroite, son gabarit ne correspond pas aux besoins du secteur et l'imposante présence des deux tours et des parkings situés de part et d'autre de la route mais avec une densité trop importante donne un effet d'oppression qui n'invite pas les automobilistes ni les piétons à l'emprunter. Conjugués aux faits de délinquance, aux regroupements au pied des immeubles et à l'image négative de la Galathée, le quartier ne s'ouvre pas vers l'extérieur et n'est pas traversé.

Le nouveau plan de composition du quartier (réaménagement de la trame viaire) et sa nouvelle attractivité du fait de la création d'une place urbaine commerciale, d'un square et de

nouveaux équipements publics inviteront les résidents et les Deuillois ou toute autre personne à le traverser ce qui contribuera à son désenclavement et à une plus grande sécurité.

2^{ème} caractéristique : une densité excessive d'habitants dans sa partie centrale, domiciliés dans des immeubles de médiocre qualité parfois. Ce surpeuplement est notamment constaté dans les deux tours de 15 étages comprenant 253 logements sociaux (124 et 129 logements) qui sont aujourd'hui fortement dégradées. L'architecture imposante et resserrée donne un sentiment d'étouffement au cœur du quartier. La hauteur de ces deux bâtiments est accentuée par la rupture brutale avec le tissu environnant.

Enfin, la mixité sociale qui caractérisait le quartier à son origine n'a pas résisté à cette mauvaise image. Les stigmates du surpeuplement (encombrement, mauvais entretien des voies) se remarquent de plus en plus.

L'opération prévoit donc la démolition de deux tours de logements locatifs sociaux et d'un parking en silo à proximité pour reconstruire de nouveaux logements mieux répartis sur un périmètre beaucoup plus large. Il est à noter que toutes les nouvelles constructions seront de taille moyenne, très majoritairement R+5 et qu'elles répondront aux normes de confort actuel et à des préoccupations environnementales.

Enfin, 3^{ème} caractéristique : le quartier est aujourd'hui voué quasi exclusivement à l'habitation. Les choix qui avaient été retenus pour ce qui concerne les espaces extérieurs aux immeubles (urbanisme de dalle) ont développé l'insécurité et empêché l'appropriation des espaces par des fonctions sociales bien définies. Les espaces commerciaux, peu nombreux, se situent pour l'essentiel à l'extérieur du quartier et le mauvais état de certains bâtiments a accru l'effet de stigmatisation du quartier.

Cette opération prévoit donc d'une part de redimensionner le cœur du quartier qui concentre un certain nombre de dysfonctionnements (densité urbaine, concentration de populations fragilisées, phénomènes d'insécurité...) et d'autre part de densifier et requalifier une entrée de ville et de département aujourd'hui peu attractive, alors qu'elle est située à 10 km de Paris et à proximité immédiate d'un pôle de transports (gare Epinay/Villetaneuse) ; ceci en développant une offre de logements diversifiés, des activités économiques et de services ainsi qu'un traitement qualitatif des espaces publics.

Ce projet a donc été soumis à enquête publique pour son caractère d'intérêt général.

III- Conclusions de l'enquête publique et conditions de la poursuite du projet

Le projet de rénovation urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes engagé par la Ville de Deuil-la-Barre a fait l'objet d'une convention signée le 20 mars 2007 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le Préfet, le conseil général, les bailleurs sociaux... (autorisée par délibération du 18 décembre 2006),

Par délibération du 1er octobre 2007, la commune a demandé à M. le Préfet du Val d'Oise de bien vouloir :

- Ouvrir conjointement l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la Z.A.C Galathée-Trois Communes valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Deuil-la-Barre ainsi que l'Enquête Parcellaire,

- De rédiger un arrêté de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire au profit de la SEMAVO, aménageur désigné de la ZAC Galathée-Trois Communes.

Par arrêté préfectoral du 26 février 2008, M. le Préfet a désigné le commissaire enquêteur et défini les modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 avril au vendredi 9 mai 2008 à la fois en mairie de Deuil-la-Barre et au centre d'information et d'initiative (C2I) situé au cœur du quartier.

Dans son rapport du 3 juillet 2008 et en conclusion des enquêtes d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, assorti néanmoins du souhait que « toutes les dispositions soient prises pour humaniser les conditions d'expropriation et de reconstitution des biens des personnes expropriées ».

Au vu des résultats de l'enquête publique, aucune modification n'est donc à apporter au projet.

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique confirme que le projet de « Galathée- Trois Communes » est d'intérêt général par son implication territoriale :

- ✓ Amélioration de la qualité de vie (logements, commerces, espaces publics),
- ✓ Restructuration du foncier public et privé,
- ✓ Démolitions et constructions de nouveaux logements d'habitat collectif,
- ✓ Une volonté d'ouverture sur la ville : le désenclavement du quartier par un réaménagement des voiries,
- ✓ Résidentialisation des copropriétés et des immeubles, propriétés des bailleurs sociaux,
- ✓ Amélioration et création de nouveaux équipements publics et clarification des emprises foncières publiques,

Fait à Deuil-la-Barre le 30 octobre 2008

Jean-Claude NOYER
Maire de Deuil-la-Barre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Relations avec
les Collectivités
Territoriales

Réf: ARCOMVOTE

ARRETE

A 2008 - 540

PORTANT CONSTITUTION de la COMMISSION
DEPARTEMENTALE de RECENSEMENT et de
DEPOUILLEMENT des VOTES des REPRESENTANTS
des COMMUNES de moins de 20 000 habitants à
l'élection des représentants des communes au CONSEIL
SUPERIEUR de la FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE.

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 9 avril 2008 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

054

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est constitué une commission départementale chargée de recenser et de dépouiller les votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le 19 novembre 2008.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée de :

Madame Chantal DELAUNAY, Président, représentant le Préfet,

Monsieur Jean-Pierre BECQUET, maire de la commune d'AUVERS-SUR-OISE,
Madame Elvira JAOUEN, maire de la commune de COURDIMANCHE,
Monsieur Jacques FEYTE, maire de la commune de NEUVILLE-SUR-OISE, suppléant,
Madame Jacqueline MAIGRET, maire de la commune de MARINES, suppléant,

Madame BRAIVE, attaché de préfecture,
Madame GALHAUT, secrétaire administratif de préfecture,
Madame DARCEL, secrétaire administratif de préfecture, suppléante,
Madame FRAIKECH, secrétaire administratif de préfecture, suppléante.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 NOV. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE DE VIARMES**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VIARMES ;

VU la demande de la commune de VIARMES en date du 25 juillet 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Bruno BARRETT, Brigadier-chef principal, responsable de la police municipale de la commune de VIARMES, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

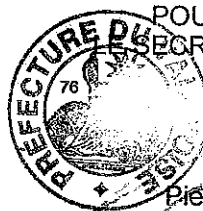
ARTICLE 3 : Rui DA SILVA GOMES, adjoint administratif territorial 2ème classe, est désigné régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de VIARMES sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 14 février 2008, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 6 NOV. 2008



POUR LE PRÉFET,
SECRETARIE GENERAL,

Pierre LAMBERT

056



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

ARRÊTÉ N° 08.04 INSTITUANT UNE RÉGIE
D'AVANCES AUPRÈS DE L'INSPECTION
ACADÉMIQUE DU VAL D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique et, notamment, son article 18 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU la demande de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 27 août 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 23 octobre 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une régie d'avances auprès de l'Inspection Académique du Val d'Oise est instituée pour le paiement des menues dépenses et des dépenses d'affranchissement (programme 214).

ARTICLE 2 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est de 4 000,00 €.

ARTICLE 3 : Le montant maximal annuel des dépenses de la régie est de 16 000,00 €.

057

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 05.06 du 10 mai 2005 est abrogé.

ARTICLE 5 : Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale, et Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 24 NOV. 2008

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ N° 08.05 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 06.05
INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE
L'INSPECTION ACADÉMIQUE DU VAL D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique et, notamment, son article 18 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère chargé de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU la demande de Madame l'Inspectrice d'Académie en date du 27 août 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 06.05 du 24 novembre 2006 est complété comme suit :

- Remplacement des cartes magnétiques d'accès à l'Inspection Académique

059

ARTICLE 2 : Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale, et Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 28 Mars 2006

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ N° 08.07 NOMMANT UN RÉGISSEUR D'AVANCES
À L'INSPECTION ACADÉMIQUE DU VAL D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique et, notamment, son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

SUR avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jacques BELILLE, attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommé régisseur de la régie d'avances de l'inspection académique du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : M. Jacques BELILLE est soumis à la constitution d'une caution de 460,00 €.

ARTICLE 3 : M. Jacques BELILLE peut prétendre à une indemnité de responsabilité annuelle 120,00 €.

ARTICLE 4 : M. Jacques BELILLE est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

ARTICLE 5 : La reconstitution des l'avance est faite mensuellement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BELILLE, Mme Sylvie LEQUER, adjoint administratif, est nommée régisseur suppléant.

ARTICLE 7 : Mme l'Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale dans le Val d'Oise, et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 24 NOV. 2009

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ N° 08.08 NOMMANT UN RÉGISSEUR DE
RECETTES À L'INSPECTION ACADÉMIQUE DU
VAL D'OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique et, notamment, son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06.05 du 24 novembre 2006 instituant une régie de recettes auprès de l'Inspection Académique ;

SUR avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jacques BELILLE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est nommé régisseur de recettes de l'inspection académique du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : M. Jacques BELILLE n'est pas soumis à la constitution d'une caution.

063

ARTICLE 3 : M. Jacques BELILLE peut prétendre à une indemnité de responsabilité annuelle 110,00 €.

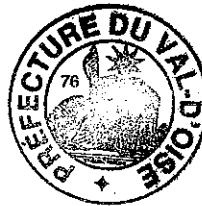
ARTICLE 4 : M. Jacques BELILLE est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BELILLE, Mme Sylvie LEQUER, adjoint administratif, est nommée régisseur suppléant.

ARTICLE 6 : Mme l'Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale dans le Val d'Oise, et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 24 NOV. 2008

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

064



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 – 1742

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-467 du 11 juin 2004 modifié par les arrêtés n°2008-542 du 28 avril 2008 et n° 2008-762 du 16 juin 2008 portant nomination des membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat ;

Vu la candidature spontanée présentée par Madame Claudine BOUVIER ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R E T E

Article 1 : La composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat est modifiée comme suit :

- Madame Claudine BOUVIER est nommée en qualité de personnalité qualifiée.

L'intéressée est nommée pour la durée du mandat restant à couvrir, soit jusqu'au 11 juin 2010.

La suite de l'arrêté reste sans changement à ce jour.

Article 2 : Le mandat des membres est de six ans. Il sera renouvelable une fois par moitié. Les membres assurant la représentation d'associations peuvent se faire remplacer par leur suppléant.

0 6 5

Article 3 : Les membres du Conseil de Famille sont tenus au secret professionnel selon les prescriptions de l'article 378 du Code Pénal.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le **24 NOV. 2008**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

~~Pierre LAMBERT~~



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 - 1750
PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°98-1229 du 29 décembre 1998 relatif aux Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie et modifiant le décret n°88-279 du 24 mars 1988 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n°2003-110 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

067

Vu l'arrêté 17 septembre 2008 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

Vu les propositions budgétaires 2008 et leurs annexes proposées par le centre hospitalier intercommunal des portes de l'Oise (CHIPO), gestionnaire du CCAA ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis à Beaumont sur Oise, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 001 537 0
 Code catégorie : 162
 Code discipline : 508
 Code fonctionnement : 21
 Code clientèle : 813
 Code statut : 14

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 309 598 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	54 800
	Groupe II : Dépenses de personnel	248 597
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 502
Total des dépenses :		334 899
Recettes :	Groupe I : Produits de la tarification	334 899
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation :	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
Total des recettes :		334 899

ARTICLE 3:

La dotation globale 2008 nette à financer au CHIPO, gestionnaire du CCAA, à compter du 1^{er} novembre 2008, s'élève à :

334 899 €

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au CHIPO, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, , le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 NOV. 2008

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 - 1751
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°98-1229 du 29 décembre 1998 relatif aux Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie et modifiant le décret n°88-279 du 24 mars 1988 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n°2003-110 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

070

Vu l'arrêté 17 septembre 2008 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

Vu les propositions budgétaires 2008 et leurs annexes proposées par ANPAA 95, gestionnaire du CCAA ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis 12, boulevard Maurice Berteaux, 95 100 Argenteuil, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 080 986 3
Code catégorie :	162
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	813
Code statut :	61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2008, s'élèvent à **231 555 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses d'exploitation	9 696
	Groupe II : Dépenses de personnel	175 031
	Groupe III : Dépenses de structure	46 828
	Reprise du déficit 2005	0
Total des dépenses :		231 555
Recettes :	Groupe I : Produits de la tarification	217 668
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 037
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables :	1 850
	Reprise de l'excédent 2005	
	Total des recettes :	

071

ARTICLE 3 :

- La dotation globale 2008 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation de 13 887 € soit une charge nette de 217 668 € .

ARTICLE 4:

La dotation globale 2007 nette à financer à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA, à compter du 1^{er} novembre 2008 s'élève à :

217 668 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 NOV. 2008

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

072



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 - 1752
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°98-1229 du 29 décembre 1998 relatif aux Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie et modifiant le décret n°88-279 du 24 mars 1988 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n°2003-110 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

073

Vu l'arrêté 17 septembre 2008 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

Vu les propositions budgétaires 2008 et leurs annexes proposées par ANPAA 95, gestionnaire du CCAA ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis résidence Saint Blin - 2, allée Michel Ange, 95 500 Gonesse, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 080 987 1
Code catégorie : 162
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 813
Code statut : 61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 237 461 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I :	
	Dépenses d'exploitation	6 000
Dépenses	Groupe II :	
	Dépenses de personnel	199 508
	Groupe III :	
	Dépenses de structure	31 953
	Reprise du déficit 2006	
Total des dépenses :		237 461
	Groupe I :	
	Produits de la tarification	235 196
Recettes :	Groupe II :	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	44
	Groupe III :	
	Produits financiers et produits non encaissables	2 221
Total des recettes :		237 461

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2008 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte des charges brutes minorées des recettes en atténuation (2 265 €).

ARTICLE 4:

La dotation globale 2008 nette à financer à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA, à compter du 1^{er} novembre 2008, s'élève à :

235 196 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 NOV. 2008

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008-1753
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°98-1229 du 29 décembre 1998 relatif aux Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie et modifiant le décret n°88-279 du 24 mars 1988 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n°2003-110 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté 17 septembre 2008 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

Vu les propositions budgétaires 2008 et leurs annexes proposées par ANPAA 95, gestionnaire du CCAA ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis « Les Peupliers » porte 72, avenue de Domont, 95 160 Montmorency, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 080 988 9
Code catégorie : 162
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 813
Code statut : 61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 110 141 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	2 350
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	81 829
	Groupe III : Dépenses de structure	25 962
Total des dépenses :		110 141
	Groupe I : Produits de la tarification	109 196
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	926
Total des recettes :		110 141

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2008 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 945 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2008 nette à financer à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA, à compter du 1^{er} novembre 2008 s'élève à :

109 196 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 NOV. 2008

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

078



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 - 1754
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°98-1229 du 29 décembre 1998 relatif aux Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie et modifiant le décret n°88-279 du 24 mars 1988 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n°2003-110 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

079

Vu l'arrêté 17 septembre 2008 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

Vu les propositions budgétaires 2008 et leurs annexes proposées par ANPAA 95, gestionnaire du CCAA ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis 1, allée de la Pépinière, 95 300 Pontoise, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 080 989 7
Code catégorie : 162
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 813
Code statut : 61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 264 511 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses d'exploitation	8 176
	Groupe II : Dépenses de personnel	215 704
	Groupe III : Dépenses de structure	40 631
	Reprise du déficit 2004	
Total des dépenses :		264 511
Recettes :	Groupe I : Produits de la tarification	262 186
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 279
Total des recettes :		264 511

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2008 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 2 325 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2008 nette à financer à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA, à compter du 1^{er} novembre 2008, s'élève à :

262 186 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à ANPAA 95, gestionnaire du CCAA.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 NOV. 2008**

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

081



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale, et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 - 1155
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.3311-1, L.3311-2 et L.3311-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-8 et L.322-3 code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et intégrant les Centres d'Hygiène Alimentaires et d'Alcoologie dans la loi n°75-535 du 30 juin 1975 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°98-1229 du 29 décembre 1998 relatif aux Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie et modifiant le décret n°88-279 du 24 mars 1988 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n°2003-110 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté 17 septembre 2008 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

Vu les propositions budgétaires 2008 et leurs annexes proposées par L'Association PASS, gestionnaire du CCAA de Sarcelles et du point de service de CERGY ;

082

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) sis Espace Edgar Morin 12 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 000 850 8
Code catégorie : 162
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 813
Code statut : 61

Son point de service sis à la Maison des plants 4 rue des plants verts à CERGY est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 000 859 9
Code catégorie : 162
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 813
Code statut : 61

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CCAA, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 161 219 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	5 140
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	140 189
	Groupe III : Dépenses de structure	15 890
Total des dépenses :		161 219
	Groupe I : Produits de la tarification	161 219
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
Total des recettes :		161 219

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2008 nette à financer à l'Association PASS sise La Maison des plants 4 rue des plants verts 95000 CERGY, gestionnaire du CCAA de Sarcelles et du Point de service de CERGY, à compter du 1^{er} novembre 2008, s'élève à :

161 219 €

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, 75 935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association PASS, gestionnaire du CCAA de Sarcelles et du point de service de CERGY.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article 36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, la dotation fixée à l'article 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **24 NOV. 2008**

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 - 1756
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique, notamment son article L 3411-2 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale notamment ses articles L 174-9 et L 321-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°2003-160 du 26 février 2003 fixant les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST), notamment une prise en charge médicale prévoyant l'accès à un traitement de substitution pour les usagers ;

Vu le décret n°2003-251 du 19 mars 2003 relatif au financement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n°2003-110 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

085

Vu l'arrêté 17 septembre 2008 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par le CSST DUNE pour l'exercice 2008 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) DUNE sis parvis de la Préfecture, immeuble « Les Oréades », 95 000 Cergy est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS :	95 080 883 2
Code catégorie :	160
Code discipline :	508
Code fonctionnement :	21
Code clientèle :	814
Code statut :	60

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CSST, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 968 853 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	48 742
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	768 416
	Groupe III : Dépenses de structure	151 695
	Reprise du déficit 2004	0
Total des dépenses :		968 853
	Groupe I : Produits de la tarification	941 063
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 790
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 000
Total des recettes :		968 853

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2008 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte des recettes en atténuation d'un montant de 27 790 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2008 nette à financer au CSST DUNE sis à Cergy, à compter du 1^{er} novembre 2008, s'élève à :

941 063 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au CSST.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les dotations fixées à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 NOV. 2008

LE PREFET DU VAL-D'OISE

~~Pour le Préfet
Le Secrétaire Général~~

Pierre LAMBERT

087



Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 - 1757
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique, notamment son article L 3411-2 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale notamment ses articles L 174-9 et L 321-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°2003-160 du 26 février 2003 fixant les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST), notamment une prise en charge médicale prévoyant l'accès à un traitement de substitution pour les usagers ;

Vu le décret n°2003-251 du 19 mars 2003 relatif au financement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) et modifiant le code de la sécurité sociale

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n°2003-110 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté 17 septembre 2008 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes proposées par le CSST RIVAGE pour l'exercice 2008 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) RIVAGE sis 10, avenue Joliot-Curie, 95 200 Sarcelles, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 000 350 9
Code catégorie : 160
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 814
Code statut : 60

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CSST, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 412 505 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation	37 973
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	335 046
	Groupe III : Dépenses de structure	39 486
	Reprise du déficit 2006	
Total des dépenses :		412 505
	Groupe I : Produits de la tarification	412 409
Recettes :	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	96
Total des recettes :		412 505

ARTICLE 3 :

La dotation globale 2008 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 96 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2008 nette à financer au CSST « RIVAGE » à Sarcelles, à compter du 1^{er} novembre 2008, s'élève à :

412 409 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au CSST.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les dotations fixées à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 NOV. 2008

LE PREFET DU VAL D'OISE

Pour le Prefet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2008 - 1758
LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Santé Publique, notamment son article L 3411-2 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale notamment ses articles L 174-9 et L 321-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1 et L 314-8 ; et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 Janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n°2003-160 du 26 février 2003 fixant les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST), notamment une prise en charge médicale prévoyant l'accès à un traitement de substitution pour les usagers ;

Vu le décret n°2003-251 du 19 mars 2003 relatif au financement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) et modifiant le code de la sécurité sociale

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°2004-06 du 8 janvier 2004 relative à la procédure de tarification et à la procédure d'approbation des plans de financement des programmes d'investissement en application du décret n°2003-110 du 22 octobre 2003 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DGS/2008/226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CAARUD, CSAPA, CT et ACT) ;

091

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté 17 septembre 2008 pris en application de l'article L 314-3.2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour 2008 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

Vu les propositions budgétaires 2008 et leurs annexes proposées par le Groupement hospitalier d'Eaubonne Montmorency (GHEM, Hôpital Simone Veil), gestionnaire du CSST IMAGINE ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) IMAGINE sis cité du Noyer-Crapaud, 6 allée des Bouleaux, 95 230 Soisy Sous Montmorency, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS : 95 080 242 1
Code catégorie : 160
Code discipline : 508
Code fonctionnement : 21
Code clientèle : 814
Code statut : 14

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour le CSST, au titre de l'année 2008, s'élèvent à 865 589 €. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	122 952
Dépenses	Groupe II : Dépenses de personnel	651 688
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	90 949
Total des dépenses :		865 589
	Groupe I Produit de la tarification	835 589
Recettes :	Groupe II Autres produits relatif à l'exploitation	30 000
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0
	Report à nouveau excédentaire :	
Total des recettes :		865 589

ARTICLE 3 :

- La dotation globale 2008 précisée à l'article 4 est calculée en prenant en compte les recettes en atténuation d'un montant de 30 000 €.

ARTICLE 4:

La dotation globale 2008 nette à financer au GHEM, gestionnaire du CSST « IMAGINE » à Soisy Sous Montmorency, à compter du 1^{er} novembre 2008, s'élève à :

835 589 €

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au GHEM, gestionnaire du CSST IMAGINE.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les dotations fixées à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 NOV. 2008

LE PREFET DU VAL-D'OISE

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT